

Date de convocation :

Le 21 novembre 2023

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :

66_2023

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de la salle Jean Marie Leblanc

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 28 novembre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (18) :

François ERLLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE,

Ont donné pouvoir (5) :

Romain POLLART donne pouvoir à Francis DUPIRE, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT, Michaël DELATTRE à François ERLLEM, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE

Dans le cadre de la construction de l'extension de salle Jean-Marie Leblanc, les travaux ont été réévalués suite à l'implantation de panneaux photovoltaïques et à l'agrandissement de la salle suite à l'alignement sur les limites de propriété.

Cela entraîne une augmentation par avenant de l'ingénierie, qui passe de 81 769 € HT à 106 567, 73 € HT.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec Dufour Architectures dans le cadre de la maîtrise d'œuvre de l'extension de la salle Jean Marie Leblanc.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire

François ERLLEM



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.